

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME**

8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2023_3_21

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 10 mars à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 03 Mars 2023

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Pouvoirs :

Madame LHOMME Michèle a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle
Monsieur FOUCHE Joël a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur FOUCHE Joël, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Sophie LALANDRE

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération permettant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles, dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-13.

Celle-ci remplacera la délibération D_2022_5_28 du 8 avril 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'**AUTORISER**, Monsieur le Maire, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires, chaque année, au budget primitif.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/03/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,
Michel CARTERET

